

**Décision du Président  
Marché à procédure formalisée  
Fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers et  
assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois  
Lot N° 3 : Fourniture et livraison de sacs Pop-Up ou spirales  
réutilisables pour la collecte des déchets verts  
EPT 2401  
Titulaire : Société PLAST UP**

2024 – D – n° 74

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2024-A-58 du 3 avril 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 4 avril 2024,

**CONSIDERANT** que le marché pour la fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 3 : Fourniture et livraison de sacs Pop-Up ou spirales réutilisables pour la collecte des déchets verts a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'offre de la société PLAST UP sise 4 zone d'activités de Chambaud à SAINT ROMAIN LACHALM (43620),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 100.000 € HT relatif à fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 3 : Fourniture et livraison de sacs plastiques Pop-Up ou spirales réutilisables pour la collecte des déchets verts.

**Article 2** : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17 AVR. 2024



**Pour le Président absent et par délégation,  
Le Directeur Général des Services**

**François ROUSSEL-DEVAUX**

La présente délibération est exécutoire à la date de sa réception en préfecture

Est exécutoire à la date de sa réception en préfecture

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

Accuse de réception en préfecture  
17/04/2024  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024

17 AVR. 2024